



## Renseignements divers

Profession du père : \_\_\_\_\_

Nom et adresse de l'employeur : \_\_\_\_\_

Téléphone travail : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Profession de la mère : \_\_\_\_\_

Nom et adresse de l'employeur : \_\_\_\_\_

Téléphone travail : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Nombre de frères : \_\_\_\_\_ âges \_\_\_\_\_ Nombre de sœurs : \_\_\_\_ âges \_\_\_\_\_

N° d'assurance maladie du responsable : \_\_\_\_\_ caisse \_\_\_\_\_

**Suivi spécifique :** PPS :  Oui  Non

PAI :  Oui  Non

PAP :  Oui  Non

RQTH :  Oui  Non

## Etudes suivies – diplômes

Compléter ce tableau (sans omettre d'indiquer les redoublements éventuels)

Année scolaire	Classe suivie	Classe Ulis/Segpa Cocher la case	Etablissement	Diplôme obtenu
2025-2026				
2024-2025				
2023-2024				

## Activités professionnelles et / ou stages

Avez vous effectué des stages ?            oui                non   

Secteur : \_\_\_\_\_

Durée : \_\_\_\_\_

## Fiche médicale

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Nom du médecin référent : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

**En cas d'urgence ou d'accident, un élève accidenté ou malade  
est orienté par les secours d'urgence vers l'hôpital**

Un élève mineur ne peut quitter l'hôpital qu'accompagné de son représentant légal .

J'autorise la Direction de la Maison Familiale de Tours à prendre toutes décisions jugées urgentes par le médecin concernant la santé de mon enfant.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom du signataire : \_\_\_\_\_ signature :

### Autorisation d'intervention chirurgicale

Je soussigné(e) Mme, Mr \_\_\_\_\_

autorise l'anesthésie de Melle, Mr \_\_\_\_\_  
dans le cas où il aurait à subir une opération chirurgicale.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom du signataire : \_\_\_\_\_ signature :

### Vaccination

Vous assurez d'être à jour des vaccins :      oui                          non   

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom du signataire : \_\_\_\_\_ signature :

Renseignements concernant la santé de votre enfant (traitements en cours, allergies, ...)

---

---

---

---

---



Autorisation de sortie  
Concerne les élèves interne uniquement

Monsieur/Madame, \_\_\_\_\_

- autorise l'élève \_\_\_\_\_  
 n'autorise pas l'élève \_\_\_\_\_

à sortir le mercredi de 17h30 à 19h00 \*.

Fait à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

**Signature des parents ou du représentant légal**  
**Faire précéder la signature de la mention « bon pour accord »**

\*A partir de 18 ans, les élèves ont la possibilité de sortir jusqu'à 20h avec l'autorisation des parents ou du responsable légal.

Autorisation de transport  
Concerne les élèves internes et demi-pensionnaires

Monsieur, Madame \_\_\_\_\_

autorise(nt) les formateurs de la Maison Familiale de Tours à transporter

l'élève \_\_\_\_\_ dans leur véhicule personnel en cas de nécessité.

**(concerne les élèves internes et demi-pensionnaires)**

Fait à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

**Signature**

## Autorisation de droit à l'image

Dans le cadre de nos activités, nous pouvons être amenés à photographier et filmer les élèves à la Maison Familiale Tours-Rougemont, en stage, lors de sorties scolaires.

Vous trouverez ci-dessous une demande d'autorisation du droit à l'image, à nous retourner après l'avoir complétée et signée.

Je soussigné(e) Mr, Mme \_\_\_\_\_

représentant légal de \_\_\_\_\_

autorise la Maison Familiale de Tours, à utiliser à titre gratuit, les images fixes ou audiovisuelles sur tous documents pédagogiques et de communication interne et externe prises à la Maison familiale, stage, sorties scolaires et sur lesquelles

Mr, Melle \_\_\_\_\_  
pourrait apparaître.

Ces documents pourront être stockés, diffusés sur tous moyens existants ou qui existeront dans l'ensemble de l'institution des Maisons Familiales Rurales.

Fait à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

Signature des parents ou responsable légal

Faire précéder la signature de la mention « bon pour accord »

Politique de gestion et de protection des données  
de la MFR de Tours-Rougemont à  
l'égard des personnes physiques tierces

Je soussigné (prénom et nom) \_\_\_\_\_

parent de l'élève : \_\_\_\_\_

déclare avoir pris connaissance des informations visible sur notre site internet concernant la politique de collecte, de traitement et de protection des données personnelles de la MFR Tours-Rougemont,

j'accepte sans réserve que les données personnelles que je serai susceptible de fournir soient traitées ainsi qu'il est dit dans le présent document.

Fait à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

Signature

Pièces nécessaires  
à la constitution de votre dossier

**Documents à fournir**

- Exeat à demander à l'établissement scolaire d'origine (à la fin de l'année scolaire)
- Bulletin scolaire du 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre des années scolaires 2024-2025 et 2025-2026
- 75,00 € de frais d'adhésion en chèque à l'ordre de MFR TOURS ou espèces
- 1 photo d'identité à mettre sur le dossier
- Photocopie du livret de famille complet (parents + enfants) certifié conforme par les parents.  
En cas de divorce, copie de la page du jugement de divorce où figure le droit de garde des enfants.
- Photocopie de la carte d'identité nationale de l'élève (recto + verso) en cours de validité
- Photocopie de l'attestation de recensement pour les jeunes âgés de 16 ans au moins ou le certificat de participation à la « journée défense et citoyenneté (JDC). (Si l'élève n'a pas 16 ans au moment de l'inscription, nous faire parvenir l'attestation de recensement dès qu'il les aura atteints)
- Dossier MDPH (PPS, PAI, PAP, RQTH, ...) si suivi spécifique – Copie des originaux

**Documents à compléter, à dater et à signer**

- Un exemplaire du contrat financier (à signer) sur laquelle est indiqué le régime choisi (interne ou ½ pensionnaire) + mandat de prélèvement SEPA signé + RIB original
- La demande de bourse complétée et signée

# COUPON-REPONSE

Nom, prénom de l'élève : ..... Classe (en 2026-2027) : .....

Je ne dépose pas de dossier de demande de bourse sur critères sociaux au titre de l'année 2026-2027

Je dépose un dossier de demande de bourse sur critères sociaux au titre de l'année 2026-2027

Concerne toutes les demandes (y compris élèves en provenance de 3<sup>ème</sup> – Education Nationale ou Enseignement Agricole) et les autres situations (redoublements, réorientations, changements durables de situation familiale ou professionnelle).

→ Compléter le dossier de demande de bourse nationale de lycée de l'enseignement agricole (cerfa) en le récupérant auprès de l'établissement d'inscription ou en le téléchargeant sur l'un des sites internet du ministère chargé de l'agriculture, et le déposer avant le 3<sup>e</sup> jeudi d'octobre :

- <https://agriculture.gouv.fr/les-bourses-nationales-de-lenseignement-secondaire-agricole>

## Bourse au mérite sous réserve des résultats à l'examen du DNB

*A compléter uniquement si vous pensez prétendre à la bourse sur critères sociaux.*

Votre enfant n'a pas obtenu ou a obtenu sans mention ou une mention **Assez Bien** à son **Diplôme National du Brevet (DNB)**: Il ne peut pas prétendre à la bourse au mérite.

Votre enfant est en attente des résultats du **Diplôme National du Brevet (DNB)** (dans la situation où votre enfant aurait une mention Bien ou Très Bien, transmettez le relevé de notes à l'établissement dans les meilleurs délais et au plus tard 1 mois après la notification)

Votre enfant a obtenu son **Diplôme National du Brevet (DNB)** avec mention **Bien** ou **Très Bien** :

Nouvelle demande

(Joindre le diplôme ou le relevé de notes)

Renouvellement

(Joindre les bulletins trimestriels N-1)

Effectuez une simulation afin de savoir si vous pouvez prétendre à la bourse au vu de vos ressources : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

La loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance instaure le droit à l'erreur qui permet au demandeur de bonne foi de rectifier son erreur. Le droit à l'erreur n'est ni un droit à fraude ni un droit à retard. **Si vous vous êtes trompé, signalez-le** dès que possible à l'établissement où vous avez déposé votre dossier. Il corrigera les informations concernées. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné. En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, **vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement.**

Vos informations seront conservées le temps de la scolarité de l'élève par l'établissement scolaire. Vous avez le droit d'accéder, rectifier et effacer les données qui vous concernent. Après avoir contacté le délégué à la protection des données, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont toujours pas respectés, vous pouvez faire une réclamation en ligne ou par voie postale à la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-494 relative à la protection des données

Fait à :

Le :

Signature :

## Contrat financier 2026-2027 4<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup>

### 1- Inscription/Réinscription de l'élève

Nom : ----- Prénoms : -----

Date de naissance : ----- Nationalité : -----

Adresse : -----  
-----

Tél: -----

L'élève est inscrit dans la formation suivante :

4<sup>ème</sup>

3<sup>ème</sup>

Selon le régime : (rayer une mention)

De l'internat

De la demi-pension

Date de début de scolarité : septembre 2026

### 2- Contreparties financières

#### 2.1. - Frais d'adhésion

Le montant des frais d'adhésion est fixé à 75,00 euros

Ils sont payés au moment du dépôt du dossier d'inscription.

#### 2.2. - Frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent :

➤ frais de pension (*hébergement et/ou restauration*),

➤ forfait pédagogique (*photopies, carnet de liaison et sorties scolaires (hors voyage)*)

➤ scolarité

CLASSE	REGIME	PENSION	SCOLARITE	FORFAIT PEDAGOGIQUE	TOTAL	MODE DE PAIEMENT
4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> E.A	INTERNE	1359 €	790 €	514 €	2 663 €	527 € en septembre puis 8 fois 267 €
	½ PENSION	844 €	790 €	514 €	2 148 €	428 € en septembre puis 8 fois 215 €

## 3- Modalités de paiement

Le montant annuel total des frais de scolarité constitue un forfait pour l'année scolaire. Si l'élève est inscrit en cours d'année scolaire, le montant des frais de scolarité est convenu d'un commun accord entre les parties sur la base d'un prorata temporis.

Les frais de scolarité sont payables (merci de cocher une case) :

- en 9 échéances, de septembre 2026 à mai 2027,  
 en 3 échéances, au 10 octobre 2026, 10 janvier 2027 et 10 avril 2027.

**Toute échéance impayée pourra entraîner la perte de cette facilité de paiement et l'exigibilité du solde annuel des frais de scolarité.**

## 4- Mandat de prélèvement

<b>NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER</b> MFR Tours Rougemont Rue du Télégraphe 37100 TOURS	<b>MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA</b> ICS : FR54ZZZ463474	
En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez MFR Tours Rougemont, 37100 TOURS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de MFR Tours Rougemont, 37100 TOURS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.		
Référence Unique du Mandat :		
<b>NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR</b>	<b>DÉSIGNATION DU COMPTE A DÉBITER</b> IBAN Numéro d'identification international du compte bancaire BIC Code international d'identification bancaire	
<b>TYPE DE PAIEMENT :</b> Païement récurrent / répétitif <input checked="" type="checkbox"/> Païement ponctuel <input type="checkbox"/>		
Fait à : Le :	Signature :	
<i>Note : vos droits concernant le prélèvement sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque</i>		
Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78.17 du 8 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.		

## 5- Annulation, résiliation par le signataire du contrat de scolarité

L'inscription est ferme et définitive par la remise à l'établissement du présent contrat de scolarité dûment rempli et accompagné du règlement des frais d'adhésion

Elle peut cependant être annulée ou résiliée par l'une ou l'autre des parties dans les cas et conditions définies aux articles 6 et 7

## 6- Annulation, résiliation du présent engagement - Pénalités

Par lettre recommandée ou par simple déclaration contre récépissé au secrétariat de l'établissement, le signataire de ce contrat de scolarité peut décider de l'annulation ou de la résiliation de l'inscription :

- a) **avant la rentrée de l'année scolaire** : dans ce cas, l'annulation entraînera la perte totale des frais d'adhésion à l'établissement,
- b) **à partir du jour de la rentrée de l'année scolaire et sous réserve de l'application du paragraphe c) ci après**. Tout trimestre scolaire commencé est dû (scolarité et frais pédagogique), la pension sera ramenée à la semaine, même en l'absence de l'élève aux cours.
- c) **dans les quatorze jours de la signature ou de la remise du présent contrat de scolarité et lorsque le paiement en plusieurs échéances est applicable** : dans ce cas l'intégralité des sommes versées sera remboursée, sauf les frais d'adhésion.
- d) **en cas d'absence justifiée pour maladie**, de plus de 8 jours, et signalé dans les 48h, le remboursement de la pension sera ramené à la semaine à partir du 8<sup>ème</sup> jour d'absence.

Toute absence non excusée de l'élève pendant plus de deux semaines consécutives sera considérée comme une annulation définitive de l'inscription.

## 7-Annulation par l'établissement

Lorsque l'effectif minimum de 5 élèves n'est pas atteint au plus tard quinze jours avant la date prévue de la rentrée scolaire pour la classe dans laquelle l'élève est inscrit, l'établissement peut être conduit à proposer au signataire une prestation de remplacement au moins équivalente ou à annuler l'inscription. Dans ce dernier cas, l'intégralité des sommes perçues sera remboursée.

Conformément aux articles 1152 et 1231 du Code Civil, lorsque l'établissement ne sera pas ou plus en mesure de fournir sa prestation en cours d'année scolaire, les sommes correspondantes aux prestations non servies seront remboursées.

En cas de renvoi de l'élève par l'établissement, les sommes correspondantes aux prestations de pension ou demi-pension, la scolarité et les frais pédagogique seront remboursées à la date de départ.

## Engagement respectif des parties

➤ L'établissement s'engage expressément à fournir la prestation convenue dans les conditions fixées par la documentation remise lors de l'inscription.

➤ Les soussignés, Monsieur (*Nom, Prénom*) -----

et Madame (*Nom, Prénom*) -----

demeurant -----

-----

Tél domicile ----- Tél travail -----

agissant en qualité de père - mère - tuteur - autre -----

déclare(*ent*) inscrire l'élève désigné ci-avant auprès de l'établissement et s'engage(*ent*) à payer l'intégralité des frais d'adhésion, de scolarité, de pension et le forfait pédagogique et avoir pris connaissance du règlement financier de l'établissement.

Fait à ----- le -----

(en double exemplaire)

Signatures

(précédées de Lu et Approuvé - Bon pour caution de la somme de 75,00 euros (*frais d'adhésion*))

L'établissement  
La directrice, S.Fleury

Le(s) répondant(s) financier(s)